



REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE LEDENON

-----

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en  
nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Date de convocation : 19/09/2025

Ouverture de la séance : 19H04

Nombre de membres présents : 9  
Nombre de procurations : 5  
Nombre de votants : 14

#### **Présents :**

M. BEAUME Frédéric, Maire,  
M. ZARAGOZA Christophe, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, adjoints.  
M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. MASSUELLE Benoit, M. RANC Dominique,  
M. BULLENTINI Gérard, conseillers municipaux.

#### **Absents représentés :**

Mme PONS Martine (procuration à M. ZARAGOZA Christophe), Mme LOPEZ DECLE  
Chantal (procuration à M. BEAUME Frédéric), M. GUIRAUD Christophe (procuration à Mme  
RIERA Patricia), Mme GOUSSET Aurélie (procuration à M. ODIARD Yannick),  
M. DEBELLONI Gil (procuration à M. MASSUELLE Benoit),

#### **Absents non représentés :**

Mme BROBST Allissia, M. OSINSKI Frédéric, M. BARTHES Christian.

\*\*\*\*\*

#### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. ODIARD Yannick comme secrétaire de  
séance.

\*\*\*\*\*

#### **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025, transmis en amont de cette réunion aux  
conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité.

## **Ordre du jour :**

- Décisions du Maire
- Constatation de la désaffectation du tracé d'un ancien chemin rural et cession de la parcelle ainsi créée (boulevard de l'avenir)
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Nîmes Métropole pour la régularisation des 3 forages (forage de la Tombe, puits du Fesc et puits de Pazac)
- Approbation du compte-rendu annuel de la collectivité (CRAC) 2024 pour la concession d'aménagement « Parc ouest Vallanguinon »
- Projet d'acquisition de 2 Ecrans Numériques Interactifs : demande d'attribution d'un fonds de concours
- Convention de partenariat avec la commune de REMOULINS pour l'accueil des enfants les mercredis
- Convention de partenariat avec l'établissement public administratif «Centre social ESCAL» de MARGUERITTES pour l'accueil des enfants les mercredis
- Questions diverses

## **Décisions du maire**

### **Décision n°2025-09 et 10 du 26/06/2025**

Dans le cadre des contentieux entre la commune et les familles PROTEAU, relatifs à une infraction au code de l'urbanisme (installation non autorisée de mobile-homes, caravanes, camping-cars,...) et considérant l'inexécution des peines prononcées par les tribunaux, il a été décidé de mandater un avocat chargé de représenter les intérêts de la commune pour une demande d'expulsion des contrevenants avec recours de la force publique.

La SCP LEMOINE-CLABEAULT à NIMES, a été désignée pour représenter la commune de LEDENON devant la juridiction compétente.

Les honoraires sont fixés à 1 750 € HT soit 2 100 € TTC pour chaque dossier (1 par famille).

### **Décision n°2025-11 du 21/07/2025**

Il a été décidé de mandater M. Christophe ZARAGOZA, 1<sup>er</sup> adjoint, afin de représenter la commune pour procéder à la reconnaissance de limites de propriété et la délimitation du domaine public routier communal sur l'avenue des 4 vents, au droit de la parcelle D 2536, et de signer tous documents s'y rapportant, notamment le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, les plans et arrêté d'alignement individuel, le cas échéant.

### **Décision n°2025-12 du 29/08/2025**

Il a été décidé de mandater Mme Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, afin de représenter la commune pour procéder à la reconnaissance de limites de propriété et la délimitation du domaine public routier communal au droit des parcelles C 567, C 614 et C 615, et de signer tous documents s'y rapportant, notamment le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, les plans et arrêté d'alignement individuel, le cas échéant.

### **Décision n°2025-13 du 16/09/2025**

Il a été décidé de conclure entre la commune de LEDENON, représentée par son Maire, M. Frédéric BEAUME et l'organisme prestataire, ADRH Prestation, représenté par son directeur général, M. Michel MAURY, une convention pour la réalisation d'un bilan de compétences.

La convention définit les conditions de réalisation du bilan de compétences, qui se déroulera du 30 septembre au 30 décembre 2025, pour une durée de 24 heures.

La dépense en résultant s'élève à 1 591 € net de taxes. Cette dépense sera imputée à l'article 6184 du budget principal de la commune.

### **Décision n°2025-14 du 19/09/2025**

Il a été décidé de mandater Mme Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, afin de représenter la commune pour procéder à la reconnaissance de limites de propriété des parcelles A 481 et A 386, et de signer tous documents s'y rapportant, notamment le procès-verbal de délimitation, les plans et arrêté d'alignement individuel, le cas échéant.

### **Constatation de la désaffectation du tracé d'un ancien chemin rural et cession de la parcelle ainsi créée (boulevard de l'avenir)**

*Délibération n°2025-053*

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Une parcelle de terrain, non cadastrée, située boulevard de l'avenir, entre les parcelles A 310 (appartenant à M. et Mme NICOLAS) et A 331 (appartenant à M. OGER et Mme NAULLEAU Christine) était utilisée historiquement comme chemin rural.

Ce dernier avait pour vocation de desservir des jardins situés en contrebas.

A ce jour, il ne dessert que la seule propriété de M. et Mme NICOLAS.

M. et Mme NICOLAS souhaitent se porter acquéreur de cette parcelle dans le cadre d'un projet d'aménagement sur les parcelles leurs appartenant (A 309 à A 311, A 330 et A 374) pour la réalisation d'un permis d'aménager créant des lots à bâtir.

Aux termes des dispositions de l'article L. 161-3 du code rural, tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé.

Un chemin qui n'est pas classé comme voie communale mais qui a été ouvert à l'usage du public est, bien qu'ayant cessé d'être utilisé, présumé appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé tant que son aliénation n'a pas été réalisée dans les formes prescrites par la loi.

Il peut être procédé à la vente de ce chemin rural s'il n'est plus ouvert à l'usage du public.

Cette vente doit être décidée par le conseil municipal, après réalisation d'une enquête publique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se positionner sur la désaffectation de la parcelle comme évoqué ci-dessous et sur le principe de la cession de ladite parcelle après enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-10,

Considérant la demande effectuée par M. et Mme NICOLAS dans le cadre d'un projet d'aménagement visant à construire des lots à bâtir, et la nécessité d'acquérir l'espace non cadastré situé boulevard de l'avenir, entre les parcelles A 310 et A 331, pour permettre la réalisation de leur projet,

Considérant qu'aucune propriété ne se trouvera enclavée du fait de la modification des conditions de desserte,

Considérant que le chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du code rural,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public du chemin rural situé boulevard de l'avenir, entre les parcelles A 310 et A 331,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L.161-10 du code rural,
- **DECIDE** d'organiser une enquête préalable à l'aliénation du chemin rural mentionné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, étant entendu que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Nîmes Métropole pour la régularisation des 3 forages (forage de la Tombe, puits du Fesc et puits de Pazac)**  
*Délibération n°2025-054*

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Le projet consiste en la régularisation de 3 captages publics d'eau potable existants appartenant à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole : puits du Fesc, de la Tombe et de Pazac, situés sur la commune de LEDENON et permettant l'alimentation en eau potable des communes de LEDENON et de SERNHAC.

Les captages de Pazac et du Fesc disposent d'autorisations préfectorales anciennes respectivement 1956 et 1978. Le forage de la Tombe n'est pas autorisé.

Le dossier vise à obtenir une autorisation de prélèvement globale pour les 3 captages (Fesc, Pazac et la Tombe) qui sont d'ailleurs interconnectés afin que la collectivité puisse adapter son mode de production selon les potentialités de chaque ouvrage et la qualité de l'eau.

L'autorisation est sollicitée pour les volumes suivants :

- Volume horaire : 95 m<sup>3</sup>/h
- Volume journalier : 1400 m<sup>3</sup>/j
- Volume annuel : 300 000 m<sup>3</sup>/an

Cette demande d'autorisation environnementale ainsi que la demande de déclaration d'utilité publique font l'objet d'une enquête publique ouverte du lundi 22/09/2025 à 9H au mercredi 22/10/2025 à 12H (clôture).

Conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal est saisi pour qu'il donne un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Aussi, le dossier soumis à enquête a été transmis en amont de cette séance aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par Nîmes Métropole pour la régularisation des 3 forages (forage de la Tombe, puits du Fesc et puits de Pazac),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Dominique RANC demande, au vu du dossier et la qualité de l'eau sur notre commune, s'il est possible de rendre un avis après l'enquête publique.*

*Patricia RIERA précise que le dossier soumis à enquête porte sur l'autorisation environnementale pour les prélèvements et non sur la qualité de l'eau.*

*Frédéric BEAUME précise que cette démarche leur permettra de racheter des terrains autour des captages pour éviter les dégradations et sécuriser les sites.*

*Patricia RIERA indique également que les périmètres de protection seront définis dans une 2<sup>ème</sup> étape (2027-2028).*

### **Approbation du compte-rendu annuel de la collectivité (CRAC) 2024 pour la concession d'aménagement « Parc ouest Vallanguinon »**

*Délibération n°2025-055*

Monsieur le Maire expose :

La commune de Lédénon est actionnaire de la SPL AGATE et membre de l'assemblée spéciale de la société.

Par délibération n°2022-032 en date du 5 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement « Parc ouest – Vallanguinon ».

La SPL AGATE a transmis le compte-rendu annuel 2024 à la collectivité et il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport qui lui a été transmis en amont de cette séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la délibération n°2019-052 en date du 11 septembre 2019, par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir une part de la SPL AGATE,

Vu la délibération n°2022-032 en date du 5 avril 2022, par laquelle le conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement du secteur « parc ouest – Vallanguinon »,

Vu la concession d'aménagement en date du 11 mai 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024 pour la concession d'aménagement « parc ouest – Vallanguinon »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Projet d'acquisition de 2 Ecrans Numériques Interactifs : demande d'attribution d'un fonds de concours**

*Délibération n°2025-056*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

L'équipement numérique des classes de l'école la Fontaine sont defectueux. Cet équipement installé en 2019 n'est plus sous garantie. En 2024, nous avons procédé à l'acquisition d'un écran numérique interactif (ENI) en remplacement du tableau numérique interactif (TBI) de la classe de la directrice. Le projet, objet de la présente délibération, est de remplacer ceux des classes de Mme DARMAISIN et de Mme GIRARD.

Le coût estimatif pour l'acquisition de 2 ENI s'élève à 2 865.82 € HT (soit 3 438.98 € TTC).

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

| DEPENSES HT  |                   | RECETTES                                                     |                   |
|--------------|-------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------|
| Achat ENI    | 2 865.82 €        | Fonds de concours<br><i>Thématique « écoles numériques »</i> | 573.16 €          |
|              |                   | Autofinancement de la commune                                | 2 292.66 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 865.82 €</b> | <b>TOTAL</b>                                                 | <b>2 865.82 €</b> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 2 écrans numériques interactifs (ENI),
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,
- **SOLLICITE** la communauté d'agglomération de NIMES METROPOLE pour l'attribution d'un fonds de concours sur la thématique « écoles numériques »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Convention de partenariat avec la commune de REMOULINS pour l'accueil des enfants les mercredis**

*Délibération n°2025-057*

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer un service de garde éducative les mercredis aux familles, la commune a développé un partenariat avec la commune de REMOULINS.

Ce partenariat permet aux familles domiciliées sur la commune de LEDENON d'inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et de bénéficier des tarifs réservés aux habitants de REMOULINS.

La convention initiale, pour l'année scolaire 2024-2025, approuvée par délibération n°2024-045 en date du 4 juillet 2024, est arrivée à son terme.

Il est proposé de la renouveler pour l'année scolaire 2025-2026 dans les mêmes conditions.

Le coût restant à la charge de la commune de LEDENON s'élève à 19.02 euros par jour et par enfant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de REMOULINS et celle de LEDENON pour l'année scolaire 2025-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

## **Convention de partenariat avec l'établissement public administratif «Centre social ESCAL» de MARGUERITTES pour l'accueil des enfants les mercredis**

*Délibération n°2025-058*

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer un service de garde éducative les mercredis aux familles, depuis 2018, la commune a développé un partenariat avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mas Praden de MARGUERITTES, par l'intermédiaire de l'association ESCAL.

Ce partenariat permet aux familles domiciliées sur la commune de LEDENON d'inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et de bénéficier des tarifs réservés aux Marguerittois.

Un avenant a substitué l'association ESCAL par l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention s'est terminée le 31 août 2025.

La création de cet EPA étant récente, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 4 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Elle pourra être renouvelée à la suite des conclusions du comité de pilotage.

Pour cette nouvelle convention, le coût restant à la charge de la commune de LEDENON s'élève à 19.75 euros par jour et par enfant.

Conformément aux statuts de l'EPA, il est nécessaire de désigner un élu pour représenter la commune au sein du conseil d'administration, en tant que membre du collège des membres associés partenaires. M. Christophe ZARAGOZA se propose pour cette fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de LEDENON et l'Etablissement Public Administratif « Centre social ESCAL » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025,
- **DESIGNE** M. Christophe ZARAGOZA, pour représenter la commune au sein du conseil d'administration, en tant que membre du collège des membres associés partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

### Questions diverses

Néant.

\*\*\*\*\*

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30.

*Procès-verbal arrêté lors de la séance du 6 novembre 2025.*

Le Maire,  
Frédéric BEAUME



Le secrétaire de séance,  
Yannick ODIARD

